

RÉSUMÉ DES GARANTIES

FLOTTE ENTREPRISES



LES + CONTRAT

- > un contrat de type flotte sans notion de bonus-malus,
- > aucun conducteur désigné,
- > aucune majoration pour les conducteurs novices,
- > la responsabilité travaux acquise d'office,
- > une protection du conducteur incluse automatiquement.

OBJET DU CONTRAT

Le contrat Flotte entreprise a pour objet :

- > de satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L.121-1 du Code ;
- > de prendre en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré et d'assumer ses frais de défense pénale et de recours ;
- > d'indemniser l'assuré pour le préjudice qu'il subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré ;
- > d'indemniser le conducteur autorisé du véhicule assuré.

Le contrat propose :

- > **une assurance des véhicules à moteur** (parc automobile de l'entreprise) ;
- > **une assurance auto-mission** (déplacements professionnels effectués occasionnellement au moyen d'un véhicule personnel).

Seules les garanties souscrites et stipulées aux conditions particulières sont acquises à l'assuré.

GARANTIES PROPOSÉES

RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE

Cette garantie vise à satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par l'article L.211-1 du Code des assurances. Elle permet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré en cas de dommages causés aux tiers lorsque son véhicule est impliqué dans la survenance d'un accident. Elle protège ainsi les victimes de dommages corporels et/ou matériels lors du sinistre.

RESPONSABILITÉ CIVILE TRAVAUX

Sont également couverts les dommages causés aux tiers par les engins de chantier et véhicules munis d'appareils ou matériels, et utilisés en leur qualité d'outils.

Les garanties Responsabilité civile automobile et Responsabilité civile travaux restent acquises en cas de :

- > prêt du véhicule ;
- > aide et remorquage bénévole ;
- > accidents de travail ;
- > conduite à l'insu de l'assuré par son enfant mineur.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Sont garantis les frais de réparation et de prévention des dommages causés à l'environnement à l'occasion d'un transport, et incombant à l'assuré au titre de sa responsabilité environnementale.

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

SMACL Assurances :

- > assure la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs en raison de poursuites consécutives à l'accident provoqué par le véhicule ;
- > s'engage à réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation de dommages subis par le véhicule et son contenu.

INCENDIE

Sont pris en charge les dommages subis par le véhicule à la suite d'un incendie, d'une combustion spontanée, d'une chute de la foudre, ou d'une explosion.

VOL ET TENTATIVE DE VOL

La garantie couvre les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration du véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

BRIS DE GLACE

Sont couverts le pare-brise mais aussi les vitres latérales, lunettes arrières, optiques de phare, toit ouvrant, et toit translucide non ouvrant.

BRIS DE GLACE +

Cette garantie permet de couvrir le bris de l'ensemble des dispositifs d'éclairage et de signalisation équipant le véhicule ainsi que des blocs et rétroviseurs extérieurs, et du toit ouvrant non livré avec le véhicule en série ou en option.

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Même en l'absence d'un arrêté de catastrophe naturelle, SMACL Assurances rembourse les dommages causés au véhicule par :

- > la grêle, le poids de la neige,
- > les tempêtes, ouragans, cyclones,
- > les inondations.

ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME

Sont pris en charge les dommages résultant d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.

CATASTROPHES NATURELLES

Pour tous les événements climatiques déclarés catastrophes naturelles et publiés au Journal officiel de la République française, SMACL Assurances prend en charge les dommages causés au véhicule.

ACCIDENTS ET DÉGRADATIONS

Cette garantie couvre les dommages et dégradations subis par le véhicule lors d'une collision, ou sans collision en cas de versement ou d'immersion. Est également couvert le vandalisme (hors vol).

CONTENU

Les effets et objets personnels transportés, y compris le matériel professionnel, bénéficient des mêmes garanties que le véhicule lui-même.

ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS

Les accessoires, équipements et aménagements livrés par le constructeur lors de l'achat du véhicule bénéficient des mêmes garanties que le véhicule lui-même.

ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS +

SMACL Assurances étend sa couverture aux vols et dommages subis par les accessoires, équipements et aménagements non livrés par le constructeur au moment de l'achat du véhicule, lorsque ces vols ou dommages sont consécutifs à un événement garanti.

MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Les marchandises transportées dans le véhicule sont couvertes en cas de pertes et dommages subis du fait d'un incendie, de tempêtes, ouragans, cyclones, d'un attentat, de catastrophes naturelles, d'un accident, ou d'un vol.

MARCHANDISES TRANSPORTÉES +

Cette garantie permet une meilleure protection des marchandises transportées, en couvrant également les dommages dus au désarrimage, la mouille, la chute, la température.

DOMMAGES AUX PNEUMATIQUES

Cette garantie concerne les engins et tracteurs. Sont couverts le choc et la perforation des pneumatiques dont le taux d'usure n'excède pas 50 %.

BRIS DE MACHINE

Est garanti le bris accidentel des machines, dès lors qu'il trouve son origine dans un vice interne propre à la machine (erreur de conception, défaut de fabrication ou de montage, défaut de matière, incendie ou une explosion propre à la machine, incident mécanique, incident électrique), ou dans un événement externe (chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, erreur d'utilisation, maladresse, négligence, ou malveillance des préposés ou des tiers).

VALEUR À NEUF

Cette garantie permet d'indemniser les véhicules récents à hauteur de leur prix d'acquisition.

PERTES FINANCIÈRES

En cas de perte totale d'un véhicule acquis à crédit, en location avec option d'achat, en crédit-bail, ou en location longue durée, SMACL Assurances rembourse la perte financière occasionnée par la rupture du contrat de financement ou de location.

FRAIS DE LOCATION D'UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 T ET/OU AMÉNAGÉS

Sous certaines conditions, SMACL Assurance rembourse les frais de location engagés pour le remplacement d'un véhicule de plus de 3,5 t et/ou d'un véhicule aménagé.

REEMPLACEMENT DU PRÉPOSÉ ACCIDENTÉ

SMACL Assurances rembourse les frais engagés pour remplacer un préposé conducteur se trouvant dans l'impossibilité temporaire de conduire, à la suite d'un accident de la circulation survenu dans le cadre de son activité professionnelle.

DOMMAGES CORPORELS DU CONDUCTEUR

SMACL Assurances garantit le préjudice corporel subi par le conducteur :

- > remboursement des dépenses de santé actuelles (médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèse, soins rendus nécessaires par l'accident),
- > en cas de séquelles suite à l'accident, versement d'un capital invalidité lorsque le taux d'invalidité permanente est égal ou supérieur à 5 %,
- > en cas de décès du conducteur, versement d'un capital décès forfaitaire.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

SMACL Assurances met en œuvre les prestations d'assistance aux personnes et aux véhicules conformément à la convention d'assistance Flotte Entreprises Véhicules Légers et/ou la convention d'assistance Flotte Entreprises Poids Lourds en vigueur à la date de souscription du contrat.

Ce document est non contractuel. Il précise les principales dispositions du contrat Flotte Entreprises (Modèle 02 - 01/2018). Pour connaître l'étendue exacte du contrat et de ses exclusions, se reporter aux conditions générales en vigueur.